



**Ecole Ste Anne**

**Binic Etables/Mer**

**Tél : 02 96 70 62 11**

Mail : [eco22.ste-anne.etables@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco22.ste-anne.etables@enseignement-catholique.bzh)

**CONTRAT**

**DE**

**SCOLARISATION**

**Année scolaire 2024 / 2025**

**Contrat de scolarisation =**

**Projet d'école + Règlement intérieur d'établissement + Règlement financier**

# LE PROJET D'ECOLE

L'école accueille les enfants tels qu'ils sont et « sans distinction ni refus de personne » sous réserve de l'acceptation du dit-contrat. Elle exige le respect de chaque individu et celui des règles dictées par l'établissement afin de garantir à chacun les conditions de sa réussite.

## 1. L'école Ste Anne :

L'école Sainte Anne est un établissement primaire catholique associé par contrat au service public d'enseignement. L'école accueille les enfants de la TPS au CM2. C'est un établissement sous tutelle diocésaine qui fait partie du réseau de St Quay-Portrieux regroupant 4 autres écoles.

## 2. Les textes de référence :

- Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé.

- Le statut de l'enseignement catholique promulgué par la Conférence des Evêques de France le 14 mai 1992, revu et voté par le Conseil National de l'Enseignement Catholique le 15 février 2013 et adopté par l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France de 18 avril 2013.

- Les Orientations Diocésaines 2013-2019

## 3. Notre communauté éducative :

La communauté éducative rassemble tous les élèves de l'école, leur famille, l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant, les associations de l'école (OGEC, APEL), ainsi que la paroisse.

L'école est un lieu d'engagement et d'investissement, non de consommation. Les parents, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, sont associés aux valeurs de l'école. Les enseignants assurent la pédagogie.

La communauté éducative est regroupée autour du chef d'établissement qui est garant de la mission d'enseignement, du vivre ensemble, d'évangélisation et garant du projet d'établissement devant les autorités académiques et diocésaines.

Le Conseil d'Etablissement, présidé par le chef d'établissement, est le lieu de représentation de notre communauté éducative. Il aide à la décision de tout ce qui engage l'identité de l'école. On y évalue le projet qui nous rassemble, en l'animant et en proposant les actions de régulation nécessaires.

## 4. L'accueil de chacun et le respect de tous :

Pour permettre l'accueil de chacun, la communauté éducative se mobilise afin de proposer un environnement accueillant, adapté et sécurisé. Des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté, à la participation, à la solidarité, sont menés tout au long de l'année. A la lumière de l'Evangile, la paix se cultive chaque jour dans les actes et les paroles.

## 5. L'enfant au cœur d'un collectif :

Chaque enfant mérite une attention particulière pour être acteur de sa propre évolution. Peu à peu, il acquiert son autonomie, capacité à réfléchir par lui-même, au travers des apprentissages et des responsabilités adaptées à son niveau. Chaque enfant mérite le respect, l'intégrité et les encouragements au même titre que toute autre personne dans l'école. Chaque enfant fait partie d'un groupe. La vie de classe est privilégiée. L'enfant expérimente la dimension collective et s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Le vivre ensemble implique d'abord le respect du règlement intérieur de l'école.

Celui-ci est appliqué par tous, enfants, parents et personnel.

L'ensemble du personnel a délégation d'autorité de la part du Chef d'établissement pour faire respecter ce règlement.

## 6. Une association pour la réussite de l'élève :

L'école s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à chaque enfant d'acquérir le savoir de base : apprendre à parler, lire, écrire, compter et argumenter. Les familles s'engagent dans la scolarité de leur enfant au quotidien : le suivi des apprentissages, la prise en compte des recommandations et demandes des enseignants.

Dans le respect des instructions officielles en vigueur, l'enseignant accompagne chaque élève dans son cheminement vers des paliers d'apprentissage adaptés à ses capacités. L'enseignant peut collaborer avec l'enseignant spécialisé du réseau qui intervient dans l'école.

L'enseignant, expert, oriente vers une aide spécifique si besoin (psychologue scolaire, psychomotricien, orthophoniste...).

La famille s'engage à prendre contact avec les spécialistes identifiés.

Au fil de sa scolarité, l'école aide l'enfant à développer sa curiosité et s'ouvrir au monde. Il s'inscrit peu à peu dans une démarche de questionnement lui permettant de réfléchir par lui-même.

## 7. Une association pour l'ouverture sur le monde

L'ouverture au monde est un axe prioritaire. Dès la maternelle, les élèves sont initiés à l'anglais. Ils participent à des projets qui les éveillent : découverte de leur environnement proche, participation à des classes de découverte et à des projets européens...

L'accession à la culture est privilégiée par des visites, des spectacles, concerts, expositions, rencontres ...

La famille s'engage à adhérer à cette ouverture sur le monde.

## 8. Un engagement pastoral :

L'école Ste Anne est membre à part entière de la Paroisse d'Etambles/Mer. A ce titre, c'est un lieu de référence explicite à Jésus Christ. On y propose, dans le respect des consciences, une découverte de Jésus Christ dès la maternelle. C'est aussi un lieu où chacun, enfant ou adulte, tente de cultiver au quotidien, dans sa relation à l'autre, « l'art de vivre ensemble en référence à Jésus Christ ».

# LE REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT

## ***ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES***

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

**L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

**Pour les TPS (entre 2 et 3 ans), deux rentrées sont possibles :**

- 1 rentrée en septembre
- 1 rentrée après les vacances de février

## **FORMALITES D'INSCRIPTION**

**L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement** sur présentation :

- Du livret de famille ;
- De tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- Du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.
- Un mandat de prélèvement (en PJ)

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education Nationale (ou infirmière scolaire) afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

## ***FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE***

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Toute absence pour convenance personnelle est préjudiciable pour l'enfant et pour la classe. Le travail ne sera ni donné ni rattrapé.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit ou par mail avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

## ***VIE SCOLAIRE***

### **HORAIRES**

#### **Ste Anne Etables/Mer**

Matin : 8h30 – 12h00

Après-midi : 13h45 – 16h30

### **ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES**

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. La classe démarre à 8h30. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

## **SERVICES PERISCOLAIRES**

### **GARDERIE :**

Les horaires de garderie sont les suivants :

- 7h30/8h20
- 16h30/19h00

Des animateurs de l'association « cap à cité », en lien avec l'OGEC et la direction de l'école, assurent l'accueil des enfants en garderie.

Le coût/élève est forfaitaire : 1,30 € le matin et 1,90 € le soir (avec le goûter).

Pour les élèves qui vont à la garderie le matin et le soir, le coût est de 2,50 €.

Par respect, merci aux adultes de récupérer les enfants pour 19h00.

Dans le cas contraire, il y aura des pénalités de retard.... (2 € en plus par ¼ d'heure commencé par enfant...)

Afin de pouvoir anticiper, merci de préciser (dans la mesure du possible) le vendredi si votre enfant sera en garderie le matin et/ou le soir. Voici le **N° téléphone de la garderie** : 07 82 60 40 67.

### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Il y a 3 services de cantine, à l'école dans un souci de confort pour les élèves et le personnel de cantine.

#### **Cantine : 3 services**

11h45 : TPS/PS/MS/GS

12h30 : CP/CE1

13h10 : CE2/CM1/CM2

Le service de restauration se fait en « liaison chaude », ce qui signifie que les repas seront préparés le matin même à Plérin (Convivio), avec une livraison à l'école pour le déjeuner du jour.

Le prix du repas est fixé à 3,60 € pour tous.

Pour les rares élèves qui apportent leur repas (contraintes d'allergie ou d'intolérance), une participation de 0,75 € sera demandée par repas.

Merci d'indiquer par mail ([classebrieucetables@gmail.com](mailto:classebrieucetables@gmail.com)) les jours où votre enfant mange à la cantine, au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante.

Il est possible d'annuler un repas ou de rajouter un repas la veille jusqu'à 19h. ([classebrieucetables@gmail.com](mailto:classebrieucetables@gmail.com)).

## **HYGIENE ET SANTE DES ELEVES**

**HYGIENE** : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement et traiter la chevelure de leurs enfants.

**SANTE DES ELEVES** : Tout enfant malade reste à la maison. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

**PRISE DE MEDICAMENTS** : La prise de médicaments est strictement interdite à l'école. Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

**ACCIDENTS SCOLAIRES** : En cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Sur le temps méridien, les élèves sont sous la responsabilité du personnel de Cap à Cité, de 12h à 13h30.

## **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturées aux parents.

## **ASSURANCES**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- La responsabilité civile (dommages causés aux tiers),
- L'individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

La mutuelle Saint Christophe couvre les élèves de l'école.

## **TENUE VESTIMENTAIRE**

A l'appréciation du chef d'établissement, une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Penser à prendre la tenue adaptée pour le sport !

## **OBJETS NON AUTORISÉS A L'ÉCOLE**

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, bijoux, téléphone portable, montres connectées, jeux, jouets, « cartes Pokemon ou autre » ni objets dangereux...

# ***RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS***

## **LES ÉLÈVES**

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement moral et civique, en lien avec les valeurs de la République et du vivre ensemble.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école.

Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci en adoptant un langage correct et une attitude bienveillante.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées (cf. feuille en annexe) pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- Se situer,
- Se confronter aux limites,
- Prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

## **A L'ÉCOLE MATERNELLE**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance.

Tout manquement sera notifié aux parents.

Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

## **A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

L'enseignant attend de chaque enfant une posture d'élève et un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de mauvaise attitude de l'élève ou de travail insuffisant, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, de tout adulte intervenant dans l'école donneront lieu à des sanctions adaptées qui seront portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Chef d'établissement.

### **EN DERNIER RECOURS**

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. Le chef d'établissement devra informer la famille du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

### **LES PARENTS**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de l'établissement, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

---

## ***RELATION ECOLE – FAMILLE***

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique de l'école Sainte Anne et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, à travers l'APEL ou l'OGEC.

### **COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

Outils d'information : Mail, panneau d'affichage, site de l'école, klasly (application pour les maternelles), portes ouvertes...

- Suivi de la scolarité : évaluations, livret scolaire, bilans....
- Travail personnel de l'élève : le travail demandé doit être fait correctement et régulièrement
- Réunions de classe en début d'année,
- Entretiens parents-enseignant : les familles peuvent être sollicitées par l'enseignant ou prendre rendez-vous (par mail ou par écrit) auprès de l'enseignant. Un rendez-vous sera proposé dans l'année.
- Tout changement dans la situation familiale doit être communiqué à l'école pour le bien de l'enfant (déménagement, séparation, décès....)
- Tout échange doit rester centré sur la scolarité de l'enfant,

## **AUTORITE PARENTALE**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

## **REGLEMENT FINANCIER**

### **Frais de scolarité (cf. note de rentrée)**

Règlement tous les mois par prélèvement automatique.

### **Cotisations APEL**

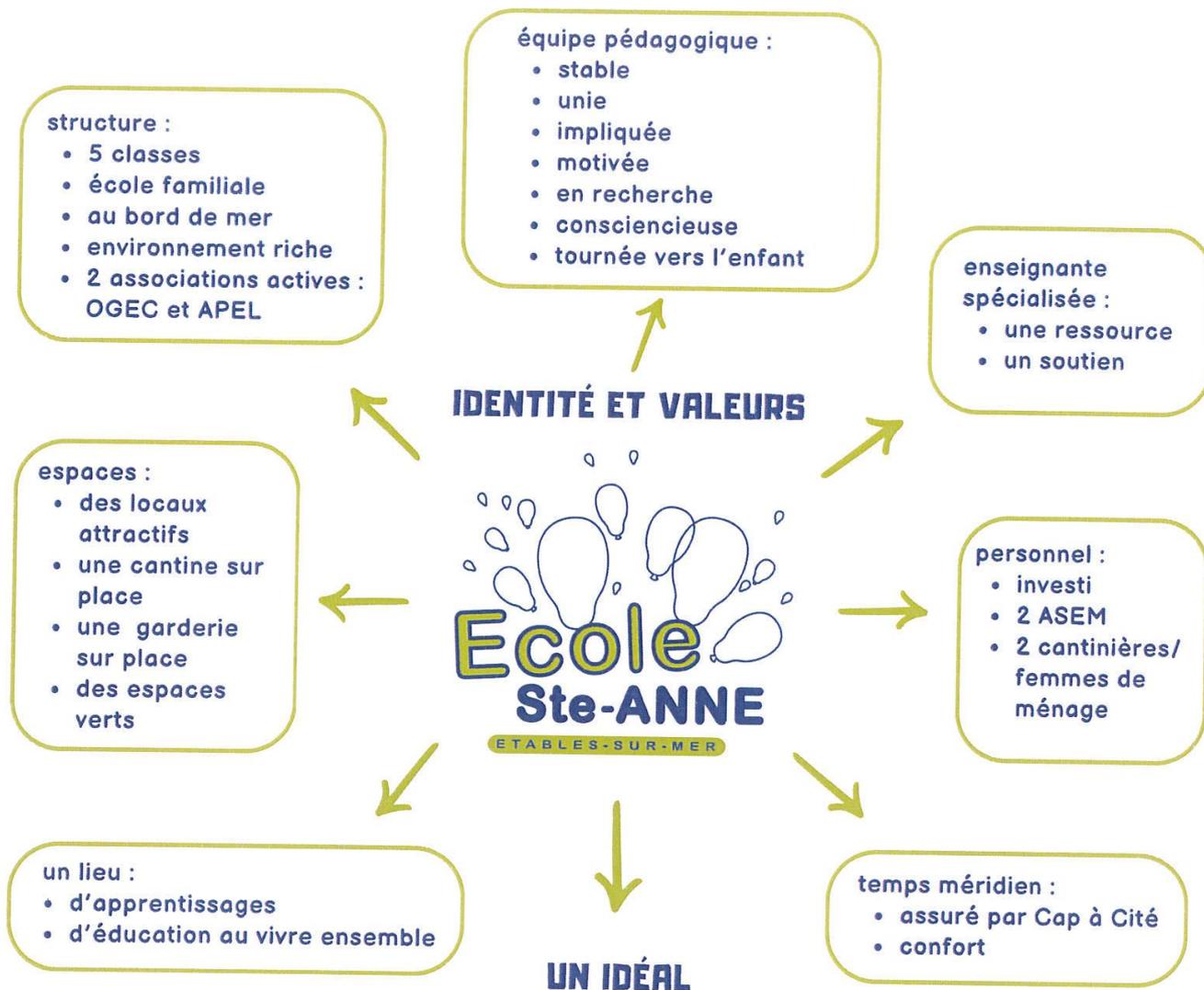
Les familles qui le souhaitent peuvent adhérer à l'APEL des « Côtes d'Armor ».

La cotisation comprend l'abonnement au magazine Famille & Education (5 numéros/an).

Les nouveaux abonnés recevront leur 1er magazine à partir du mois de janvier !

### **Sorties pédagogiques et voyages scolaires**

Un voyage scolaire peut être organisé. Des sorties scolaires sont également proposées en fonction des thèmes travaillés sur l'année. Une participation financière pourra être demandée aux familles.



### Les valeurs de l'école Ste Anne

- gentillesse
- bonté
- amitié
- souci de l'autre
- disponibilité
- altruisme
- paix
- amour du prochain

- pardon
- fraternité
- accueil inconditionnel
- entraide
- écoute
- partage des connaissances
- partage des expériences
- collaboration

- espérance
- droit à l'erreur (adultes et enfants)
- honnêteté
- bienveillance
- confiance
- engagement
- goût de l'effort
- valeur travail

Manquements au règlement	Sanctions appliquées
Tenue vestimentaire non adaptée	1-rappel à l'élève à l'oral, et aux parents par mail, avec référence à l'article du règlement 2-remise à l'élève d'une tenue de rechange, fournie par l'école pour la journée 3-convocation des parents par le Chef d'établissement
Apport d'objets non autorisés	Confiscation de l'objet avec une durée progressive si récidive
Paroles inadéquates : « gros mots »	Dans un premier temps, l'élève explique quelle règle il a transgressé. Ensuite, la sanction est appliquée. 1-isolement sous surveillance et écriture du mot qui sera chiffonné, déchiré et jeté dans la boîte des mots interdits 2-isolement sous surveillance et recherche d'une autre manière de s'exprimer
Insultes	Dans un premier temps, l'élève explique quelle règle il a transgressé. Ensuite, la sanction est appliquée. 1-rédaction par l'élève d'une lettre d'excuse et information aux parents 2-copie d'un texte sur le respect et lecture en assemblée 3-pour les injures discriminatoires : copie de l'article du Code Pénal
Gestes : doigts d'honneur, coups, parties intimes, dessins à caractère sexuel ou idéologique	Dans un premier temps, l'élève explique quelle règle il a transgressé. Ensuite, la sanction est appliquée. 1-rédaction d'une fiche de réflexion pendant la récréation et présentation à l'ensemble des enseignants sur le temps du midi 2-copie d'un texte sur le respect et lecture en assemblée
Exercices non faits en classe	1-exclusion de la classe : obligation de faire l'exercice dans une autre classe 2-exercice à faire sur une partie de la récréation s'il n'a pas été fini dans l'autre classe
Leçons non apprises	1-apprentissage de la leçon sur la journée et récitation aux enseignants
Dégradation du matériel de classe et/ou de cour	Si l'enfant responsable de la détérioration est identifié et le matériel réparable, il devra être réparé par la famille et ramené à l'école ; s'il n'est pas réparable, il sera remboursé ou racheté par la famille
Non-respect du règlement de la cour : jours de ballon, vélos des maternelles...	1-isolement de l'enfant du lieu de récréation



# Ecole Ste Anne Binic Etables/Mer

## CONTRAT DE SCOLARISATION

**ANNEE SCOLAIRE 2024/ 2025**

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Ste Anne de Binic Etables/Mer assume la scolarisation de l'enfant :

..... en classe de .....

Madame et/ou Monsieur ..... déclare(nt) avoir pris connaissance **de ce contrat de scolarisation** comprenant :

- Le projet de l'école,
- Le règlement intérieur d'établissement,
- Le règlement financier.

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Ste Anne dirigée par M. LE ROUX Briec, Chef d'établissement s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant .....

Ramener 1 exemplaire à l'école signé

à ..... le ...../...../.....

Signature des parents de l'enfant <sup>(1)</sup>  
(ou du représentant légal)

Le Chef d'établissement

Mr LE ROUX Briec

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »